



Escalade Canada
la (« personne morale »)
Politique relative aux participants étrangers

1. Définitions

1.1 Les termes suivants ont la signification qui leur est donnée dans la présente *Politique* :

<i>Citoyen canadien</i>	Une personne titulaire d'un passeport canadien valide ou d'une autre preuve de citoyenneté canadienne. Les Citoyens canadiens résident ou non au Canada.
<i>Résident canadien</i>	Une personne résidant de façon permanente au Canada, en voie ou non d'obtenir le statut de citoyen canadien, et qui n'est pas membre actif d'une autre fédération nationale d'escalade (FN). Les exemples incluent les résidents permanents, les immigrants reçus, les réfugiés. Un résident canadien n'est pas admissible à concourir pour le Canada à l'échelle internationale en vertu des directives d'admissibilité actuelles de l'IFSC et du CIO.
<i>Participant ressortissant étranger (RE)</i>	<p>Tout participant souhaitant participer à une épreuve sanctionnée par CEC et qui n'est pas actuellement citoyen ou résident canadien. Un participant RE n'est pas admissible à participer à des compétitions internationales pour le Canada en vertu des lignes directrices d'admissibilité actuelles de la Fédération internationale d'escalade (IFSC) et du CIO.</p> <p>CEC reconnaît deux types de Participants ressortissants étranger:</p> <ul style="list-style-type: none">- Résidents temporaires- Participants affiliés
<i>Résident temporaire</i>	Une personne résidant de façon temporaire au Canada, et qui n'est pas membre actif d'une autre fédération nationale d'escalade (FN). Les exemples incluent étudiants étrangers en échange au Canada, les titulaires d'un visa de travail temporaire.
<i>Participant affilié</i>	Un participant qui n'est ni un citoyen canadien, ni un résident canadien, et qui est un membre actif d'une autre fédération nationale d'escalade (FN).
<i>Fédération nationale (FN)</i>	Organisation unique qui régit l'escalade sportive dans un pays, reconnue par l'IFSC. Exemples : Climbing Escalade Canada (CEC), USA Climbing (USAC), Sport Climbing Australia (SCA), Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME).
<i>IFSC</i>	Fédération internationale d'escalade (International Federation of Sport Climbing), la fédération internationale qui régit l'escalade sportive et dont CEC est membre.

<i>CIO</i>	Comité international olympique, l'organisme international qui régit les Jeux olympiques. CEC est membre du Comité olympique canadien (COC).
<i>Classement national continu (CNC)</i>	Le système de classement national de CEC a pour but de classer les athlètes en fonction de leurs résultats à différents niveaux de compétitions nationales, continentales et mondiales. Le CNC est utilisé dans la sélection des athlètes pour le programme canadien de haute performance.
<i>Programme de haute performance (PHP)</i>	Programme de CEC pour les athlètes d'élite. Le PHP améliore le développement et les résultats des athlètes grâce au soutien du personnel d'entraînement de CEC, à des invitations à des camps d'entraînement et à l'accès aux ressources du système sportif canadien.
<i>Sport Canada</i>	CEC est un organisme national de sport financé par Sport Canada et, à ce titre, il doit suivre les règles et règlements mis en place par Sport Canada.
<i>Programme d'aide aux athlètes (PAA)</i>	Le programme de financement du sport de Sport Canada qui contribue à la poursuite de l'excellence. Pour être éligible au PAA, un athlète doit être citoyen canadien.

2. Application

- 2.1 Cette *Politique* s'applique à tous les événements et programmes sanctionnés par CEC. Cela comprend, sans s'y limiter, les championnats régionaux et nationaux, les camps nationaux de développement et les programmes et événements de haute performance.
- 2.2 Cette *Politique* ne s'applique pas aux événements continentaux ou internationaux tenus au Canada (ex : North America Cup Series).

3. Principes directeurs

- 1.1 CEC s'efforce de créer un environnement de compétition positif et inclusif pour tous les participants, quel que soit leur statut de citoyenneté.
- 1.2 CEC soutient la participation au sport de tous les Canadiens, quel que soit leur statut de citoyenneté, jusqu'au point où des règles internationales s'appliquent.

4. Éligibilité

- 4.1 Les personnes suivantes sont éligibles pour participer à des événements sanctionnés par CEC, sans restriction ni modification au format de compétition de l'événement :
 - a. Citoyen canadien : une personne titulaire d'un passport canadien valide ou d'une autre preuve de citoyenneté canadienne. Les Citoyens canadiens résident ou non au Canada.
 - b. Résident canadien : une personne résidant de façon permanente au Canada, en voie ou non d'obtenir le statut de citoyen canadien, et qui n'est pas membre actif d'une autre fédération nationale d'escalade (FN). Les exemples incluent les résidents permanents, les immigrants reçus, les réfugiés.
 - 4.1.1 Les citoyens canadiens et les résidents canadiens doivent se qualifier pour les événements sanctionnés par CEC par le biais du processus de qualification provincial ou territorial, ou du processus de qualification de haute performance, le cas échéant.

4.2 Les personnes suivantes peuvent être autorisées à participer à des événements sanctionnés par CEC, avec des modifications au format de compétition de l'événement :

- a. Résident temporaire: une personne résidant de façon temporaire au Canada, et qui n'est pas membre actif d'une autre fédération nationale d'escalade (FN). Les exemples incluent étudiants étrangers en échange au Canada, les titulaires d'un visa de travail temporaire.
- b. Participant affilié : une personne qui n'est ni un citoyen canadien, ni un résident canadien, et qui est un membre actif d'une autre fédération nationale d'escalade (FN).

4.2.1 Les résidents temporaires et les participants affiliés sont répertoriés en tant que participants ressortissants étranger (RE) lors de leur inscription auprès de CEC.

4.2.2 Les résidents temporaires et les participants affiliés doivent présenter une demande et être approuvés pour participer aux événements sanctionnés par CEC. Veuillez vous référer à la section 5 pour le processus de candidature et de sélection.

5. Processus de candidature et de sélection

5.1 Pour participer aux événements sanctionnés par CEC, les participants ressortissants étrangers doivent suivre les étapes suivantes :

- a. Les candidats doivent faire une demande auprès de CEC pour être invités et doivent être recommandés par la Fédération nationale d'escalade (FN) affiliée dont ils sont membres, le cas échéant. Toutes les demandes des RE affiliés doivent être soumises deux mois avant un événement. Les invitations seront envoyées aux athlètes sélectionnés dans les 30 jours précédant la date de début de l'événement.
- b. S'ils sont acceptés, les candidats doivent suivre toutes les étapes d'inscription requises, selon les directives de CEC.
- c. Les candidats doivent acheter une licence internationale CEC, dont les frais sont fixés par le conseil d'administration de CEC et peuvent être ajustés de temps à autre.

5.1.1 Les candidats ne doivent pas se qualifier par l'intermédiaire d'un organisme provincial ou territorial de sport (OPTS). Ils sont automatiquement acceptés dans l'événement par CEC, une fois approuvés et invités par CEC.

5.2 La décision d'inviter des participants étrangers relève du Comité de la haute performance (CHP) de CEC. Les facteurs suivants seront pris en considération, par ordre de priorité :

- a. Capacité de l'événement : y a-t-il une capacité (à la fois physique et de temps) pour le candidat à l'événement ?
- b. Avantage concurrentiel pour les compétiteurs inscrits à l'événement CEC : la présence du candidat lors de la compétition profitera-t-elle aux athlètes canadiens en rendant l'événement plus compétitif ? Preuve : classement IFSC, classement national, résultats d'un événement récent.
- c. Contribution à CEC en dehors de l'événement : le candidat réside-t-il au Canada ? Participera-t-il à plus d'un événement? Contribuera-t-il d'une manière ou d'une autre en dehors de la compétition à la communauté canadienne de l'escalade de compétition ? Preuve : vivant au Canada. Impliqué dans l'organisation dans une certaine mesure. Dans l'équipe locale. Durée du séjour au Canada.
- d. Profil : le profil/la réputation du candidat améliore-t-il la visibilité de l'événement ? Preuve : familiarité de l'athlète avec la scène de l'escalade compétitive. Présence médiatique.
- e. Autres avantages : la participation du candidat à l'événement entraînera-t-elle d'autres avantages tangibles pour CEC et la communauté d'escalade compétitive? Preuve : propositions ou opportunités au cas par cas.

6. Mise en œuvre

6.1 Format de compétition de l'événement

6.1.1 Les participants ressortissants étrangers seront considérés comme des « places de quotas supplémentaires » pour les demi-finales et les finales d'une compétition (bloc et difficulté). Pour chaque participant RE qui se qualifie pour les rondes susmentionnées, un équivalent de participants canadiens (citoyens ou résidents) sera ajouté à la ronde, selon le classement. Par exemple, dans une demi-finale de 20, où 2 participants RE se sont qualifiés, les 2 participants canadiens classés suivants seraient ajoutés, quel que soit le nombre d'autres participants RE classés après 20 et entre les 2 participants canadiens suivants.

6.2 Cérémonie de remise des prix

6.2.1 Suite aux résultats d'une compétition, et avant la cérémonie de remise des prix, les classements finaux pour le podium seront établis comme suit :

- a. Podium de l'événement : or, argent, bronze de tous les athlètes présents
- b. Podium canadien : or, argent, bronze de tous les athlètes citoyens canadiens et résidents canadiens présents

6.2.2 Si les deux podiums sont identiques, une seule cérémonie de remise des prix aura lieu.

6.2.3 Si les podiums sont différents, la cérémonie de remise des prix se déroulera en deux temps, avec la distribution suivante des prix :

- a. Podium de l'événement avec distribution du trophée de l'événement et des prix en espèces
- b. Podium canadien avec distribution des médailles de l'événement et des prix des commanditaires (le cas échéant)

6.3 Classement national continu (CNC)

6.3.1 Les points au CNC seront attribués uniquement aux athlètes citoyens canadiens.

6.3.2 Après l'achèvement de chaque épreuve admissible au CNC, un nouveau classement sera produit, comprenant uniquement les résultats des athlètes citoyens canadiens. Ce classement exclura les résultats des Résidents canadiens, Résidents temporaires et Participants Affiliés.

6.3.3 Par exemple, si un participant ressortissant étranger termine 3e aux championnats nationaux de CEC, l'athlète canadien qui a pris la 4e place se verra attribuer des points pour la 3e place de l'épreuve. Tous les autres athlètes citoyens canadiens seront aussi promus en conséquence.

7. Autres considérations

7.1 Les Résidents canadiens qui sont en train d'obtenir leur citoyenneté canadienne et qui souhaitent être pris en considération pour le classement national continu peuvent contacter CEC pour obtenir du soutien.

7.2 Sport Canada, par le biais de son Programme d'aide aux athlètes, peut, dans certains cas, présenter une demande de considération accélérée pour la citoyenneté.

7.3 Toute demande doit être adressée au directeur ou à la directrice de la haute performance de CEC à l'adresse suivante : hpd@climbingcanada.ca.

8. Tableau récapitulatif

A - Bienvenue pour participer à TOUS les événements CEC, doit se qualifier par <ol style="list-style-type: none"> 1. Qualification provinciale ou territoriale, ou 2. Parcours de pré-qualification du PHP 		
Citoyen canadien	Une personne titulaire d'un passeport canadien valide ou d'une autre preuve de citoyenneté canadienne. Les Citoyens canadiens résident ou non au Canada.	Aucun changement à l'événement Recevra des points au CNC

Résident canadien	Une personne résidant de façon permanente au Canada, en voie ou non d'obtenir le statut de citoyen canadien, et qui n'est pas membre actif d'une autre fédération nationale d'escalade (FN). <i>(ex : résidents permanents, immigrants reçus, réfugiés)</i>	Aucun changement à l'événement Ne recevra PAS de points au CNC
<p>B - Peuvent être invités à participer aux événements de CEC, DOIT postuler auprès CEC pour considération</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le participant doit apporter de la VALEUR à l'événement et à la communauté canadienne 2. Le participant doit être soutenu par sa fédération nationale, le cas échéant 3. Aucune qualification provinciale requise <p>Le nombre accepté dans l'événement sera basé sur la capacité de l'événement et la participation canadienne</p>		
Résident temporaire	Une personne résidant de façon temporaire au Canada, et qui n'est pas membre actif d'une autre fédération nationale d'escalade (FN). <i>(ex : étudiants étrangers en échange au Canada, titulaires d'un visa de travail temporaire)</i>	Places de quotas supplémentaires seront ajoutées aux rondes de demi-finales et de finales si ce participant s'y qualifie Ex Top 21 pour les demis-finales Ne recevra PAS de points au CNC
Participant affilié	Un participant qui n'est ni un citoyen canadien, ni un résident canadien, et qui est un membre actif d'une autre fédération nationale d'escalade (FN).	Places de quotas supplémentaires seront ajoutées aux rondes de demi-finales et de finales si ce participant s'y qualifie Ex Top 21 pour les demis-finales Ne recevra PAS de points au CNC
Les Résidents temporaires et les Participants affiliés sont les deux seules exceptions pour Ressortissants étrangers reconnues par CEC.		

Politique CEC-OP-09

Pages : 5

Version originale approuvée en date du : 08/11/2018

Version actuelle approuvée en date du : 11/10/2022

Date de la prochaine révision : 09/2024